



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU la note de procédure du 30 mars 2006 relative aux délégations de signature et à la continuité du service en cas d'absence du Directeur et de ses adjoints,

VU l'organigramme de l'Etablissement au 24 juillet 2007,

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur de l'Établissement, du 18 au 21 septembre 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS et M. Guy MONIN, adjoints au Directeur**, pour engager l'établissement dans les domaines relevant des **Missions Assistance à l'Exportation, Audit Interne, Affaires communautaires et contrôles externes et Communication Diffusions Conseils**, du 18 au 21 septembre 2007.

Fait à Montreuil, le 13 septembre 2007

Le Directeur,

Yves BERGER